



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté

Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 25-2019-10-18-006

**Arrêté préfectoral de sursis à statuer relatif à la
demande d'autorisation d'exploiter en extension et
renouvellement une carrière à ARCEY**

**Société GRANULATS DE FRANCHE
COMTÉ (GDFC)**

à

ARCEY

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination à M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- la demande présentée en date du 9 mai 2017 par la Société GRANULATS DE FRANCHE COMTÉ (GDFC), complété en novembre 2018 et modifié et compilé en dernier lieu le 12 février 2019 pour solliciter le renouvellement partiel et l'extension de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARCEY (25750) au lieu-dit « La Prusse »;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT-BCEEP-2019-04-05-001 du 5 avril 2019 prescrivant une enquête publique du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 ;

- l'arrêté préfectoral n° 25-2019-08-08-006 du 8 août 2019, portant délégation de signature de M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- le dossier d'enquête publique parvenu en Préfecture le 25 juillet 2019 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- les avis des services émis lors de la phase d'enquête publique et en particulier l'avis du Conseil Départemental du Doubs (Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard) et l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'instruction sollicité par le pétitionnaire est celle prévue par les articles L512-1, L512-2 et L512-2-1 du Code de l'Environnement dans leur version antérieure au 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le Commissaire Enquêteur, soit avant le 25 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, le service instructeur a besoin d'un délai supplémentaire de quatre mois pour finaliser l'instruction de la demande susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Il est sursis à statuer, pour un délai de 4 mois à compter de la signature du présent arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société GRANULATS DE FRANCHE COMTÉ (GDFC).

ARTICLE 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société GRANULATS DE FRANCHE COMTÉ (GDFC).

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de BESANÇON

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Information et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, M. le Maire d'ARCEY, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Besançon, le **18 OCT. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON